

SIGNATURE DES CONTRATS AVEC PASCAL DE SMET POUR LES FESTIVITÉS DU 13 JANVIER 2023

Décision n° 2022-351

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'orchestre « Pascal De Smet » représenté par Pascal De Smet, 12 rue de la Haute Marâtre 27950 Saint Pierre d'Autils,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser les festivités pour les Séniors

D E C I D E

DE SIGNER le contrat avec « Pascal De Smet » pour l'orchestre « Pascal De Smet » afférent à la prestation du vendredi 13 janvier à la salle Gérard Philipe

D'AUTORISER le paiement de la dite prestation d'un montant de 1 400€ (mille quatre cents euros) avant la déduction du prélèvement à la source, payable par mandat administratif, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso par chèque bancaire, par l'employeur.

INSCRIT ces dépenses aux articles 6232 et 637, code gestionnaire 5011 du budget communal 2023

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 27 décembre 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération